



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	05
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2023

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absents : J-C BOYER (pouvoir A. AGARD), P. MICHEL (pouvoir V. CHABAUD), M. GRAS (pouvoir N. ANDRIEUX), P.M. MONTEIRO D.R.C.R. (pouvoir R. BRUINAUD), J. GIRARDIE (pouvoir H. GIRARDIE).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - Régie de l'eau de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais (CCPN)

Madame la Maire présente aux membres du conseil le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur les secteurs dont la gestion est assurée par la Régie de l'eau de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais et adopté en conseil communautaire par délibération n°CC-DEL-2023-112 le 9 octobre 2023.

Ce rapport est public et a pour objectif de fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant ainsi d'apprécier la qualité de gestion dudit service, ses évolutions et ses facteurs explicatifs.

Il permet également d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service vis-à-vis des usagers et d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel de la Régie de l'eau de la CCPN sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 4 décembre 2023 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	05
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2023

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absents : J-C BOYER (pouvoir A. AGARD), P. MICHEL (pouvoir V. CHABAUD), M. GRAS (pouvoir N. ANDRIEUX), P.M. MONTEIRO D.R.C.R. (pouvoir R. BRUINAUD), J. GIRARDIE (pouvoir H. GIRARDIE).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION SPA 2024

Notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L 211-24 et suivants du Code Rural.

Madame la Maire propose de renouveler la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention avec la SPA pour l'année 2024 et de verser une cotisation à la SPA selon le montant indiqué dans la convention (révisable annuellement au regard de l'évolution des coûts : frais vétérinaires, nourriture, salaires), s'élevant pour l'année 2024 à 1€/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'année 2024 ;
- **Accepte** de verser une cotisation de 1€/habitant pour 2024 à la SPA selon le montant indiqué dans la convention révisable annuellement au regard de l'évolution des coûts (frais vétérinaires, nourriture, salaires).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 4 décembre 2023 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	05
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2023

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absents : J-C BOYER (pouvoir A. AGARD), P. MICHEL (pouvoir V. CHABAUD), M. GRAS (pouvoir N. ANDRIEUX), P.M. MONTEIRO D.R.C.R. (pouvoir R. BRUINAUD), J. GIRARDIE (pouvoir H. GIRARDIE).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : RENOUELEMENT DES CONTRATS STATUTAIRE CNP ASSURANCE 2024

Les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents, IRCANTEC et CNRACL, permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge (arrêts maladie et longue maladie, accident du travail, etc.).

Madame la Maire expose aux membres du conseil les contrats adressés par la CNP Assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer les contrats CNP Assurance pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 1. décembre 2023 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	05
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2023

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absents : J-C BOYER (pouvoir A. AGARD), P. MICHEL (pouvoir V. CHABAUD), M. GRAS (pouvoir N. ANDRIEUX), P.M. MONTEIRO D.R.C.R. (pouvoir R. BRUINAUD), J. GIRARDIE (pouvoir H. GIRARDIE).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : CONCERTATION SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)

Madame la Maire indique aux membres du conseil que l'article 15 de la loi 2023-15 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023, puis transmise au référent préfectoral unique en Dordogne.

Compte tenu de ce délai très bref, Madame la Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et un registre à la Mairie de Busserolles aux jours et heures d'ouverture, du 30 novembre 2023 au 12 décembre 2023.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal pour la détermination des ZAE nR identifiées sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de lancer la concertation avec la population durant toute la durée de l'élaboration par la mise à disposition d'un registre à la Mairie de Busserolles aux jours et heures d'ouverture.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 4 décembre 2023 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PROJET DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	05
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2023

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absents : J-C BOYER (pouvoir A. AGARD), P. MICHEL (pouvoir V. CHABAUD), M. GRAS (pouvoir N. ANDRIEUX), P.M. MONTEIRO D.R.C.R. (pouvoir R. BRUINAUD), J. GIRARDIE (pouvoir H. GIRARDIE).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame la Maire explique que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'arrêté n°2023-38 portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 20 novembre 2023,
Vu la saisine du Comité Technique en date du

Madame la Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame la Maire à soumettre à l'avis du Comité Technique le présent projet de délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le4 décembre 2023..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PROJET DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	05
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2023

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absents : J-C BOYER (pouvoir A. AGARD), P. MICHEL (pouvoir V. CHABAUD), M. GRAS (pouvoir N. ANDRIEUX), P.M. MONTEIRO D.R.C.R. (pouvoir R. BRUINAUD), J. GIRARDIE (pouvoir H. GIRARDIE).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (*placé auprès du Centre de Gestion*) en date du.....

I - BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

II - MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

III - MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

IV - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Madame la Maire.

V - VERSEMENT ET CUMULS

En fonction du budget principal 2024, la prime sera versée en une ou deux fractions et avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Après avoir entendu Madame la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- **Autorise** Madame la Maire à soumettre à l'avis du Comité Social Territorial le présent projet de délibération.
- **Adopte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- **Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget principal de l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 4 décembre 2023 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	05
Votants	15
Pour	06
Abstentions	07
Contre	02

L'an deux-mille-vingt-trois, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2023

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absents : J-C BOYER (pouvoir A. AGARD), P. MICHEL (pouvoir V. CHABAUD), M. GRAS (pouvoir N. ANDRIEUX), P.M. MONTEIRO D.R.C.R. (pouvoir R. BRUINAUD), J. GIRARDIE (pouvoir H. GIRARDIE).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : MOTION - PROJET DE DEVIATION DE BEYNAC

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat - Domme - Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles, etc.),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer de nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, à fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix par 6 POUR, 2 CONTRE (P. Lemonnier et P. Monteiro D.R.C.R.) et 7 ABSECTIONS (N. Andrieux, M. Gras, S. Barthélémy, A. Barrière, R. Bruinaud, P. Michel, V. Chabaud) s'abstient de :

- **Considérer** que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil Départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :
 - **Créant** une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des Communautés de communes du Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, Bastides Dordogne-Périgord, Montaigne Montravel Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
 - **Rouvrant** la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
 - **Mettant** en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,

- **Mettant** en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27 000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
 - **Interdisant** la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
 - **Supprimant** tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,
- **Estimer** que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,
 - **Considérer** que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,
 - **Apporter**, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le4.....décembre.....2023..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.